

**Centre Communal d'Action Sociale - Financement du programme
d'investissement 2001 - Garantie de la Ville de Besançon pour le
remboursement de deux emprunts de 600 000 € et 270 000 €
contractés auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté**

Mme l'Adjointe DUFAY, Rapporteur : Dans sa séance du 22 novembre 2001, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a décidé de recourir à deux emprunts destinés au financement du programme d'investissement du CCAS.

Les conditions sont les suivantes :

1 - Pour le budget principal

- Montant : 600 000 € (3 935 742 F)
- Organisme : Caisse d'Epargne de Franche-Comté
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 4,51 %
- Trimestrialités : constantes

2 - Pour les budgets annexes des logements foyers

- Montant : 270 000 € (1 771 083,90 F)
- Organisme : Caisse d'Epargne de Franche-Comté
- Durée : 12 ans
- Taux fixe : 4,51 %
- Trimestrialités : constantes.

Le Conseil Municipal est invité à accorder sa garantie pour ces emprunts et en conséquence à adopter la délibération suivante :

«Le Conseil Municipal,

Vu la demande présentée par le Centre Communal d'Action Sociale tendant à obtenir la garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de deux emprunts de 600 000 € (3 935 742 F) et 270 000 € (1 771 083,90 F) destinés à financer le programme d'investissement 2001 du CCAS,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune, à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : La Ville de Besançon accorde sa garantie, à hauteur de 100 %, au Centre Communal d'Action Sociale pour le remboursement de deux emprunts de 600 000 € (3 935 742 F) et 270 000 € (1 771 083,90 F) que cet établissement se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Franche-Comté, pour une période de 12 ans, le taux d'intérêt appliqué étant de 4,51 % et les trimestrialités étant constantes.

Au cas où cet établissement, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Besançon s'engage à en effectuer le paiement, en ses lieux et place, sur simple demande de la Caisse d'Épargne de Franche-Comté, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse d'Épargne de Franche-Comté discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire est autorisé à intervenir au nom de la commune aux contrats d'emprunts à souscrire par le Centre Communal d'Action Sociale et à signer les conventions de garantie s'y rapportant».

«M. Pascal BONNET : Juste une remarque même si comme vous venez de le dire un certain nombre d'entre nous siègent au Conseil d'Administration, il n'aurait peut-être pas été inutile pour nous éclairer de faire apparaître dans ce document le type d'investissements qui correspondent à ces emprunts.

Mme Marie-Guite DUFAY : Ce sont de petits investissements très divers, l'essentiel étant consacré à la réfection des balcons du logement-foyer Henri Huot qui avaient un problème d'étanchéité».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal adopte ce dossier à l'unanimité.

M. le Maire, Président, Mme DUFAY, Vice-Présidente, Mme LAMY, M. DEMONET, Mme TETU, M. BONTEMPS, M. CYPRIANI, Mme WEINMAN, Mme COMTE-DELEUZE, membres du Conseil d'Administration du CCAS ne prennent pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 21 décembre 2001.